

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 844

présenté par

M. Alfandari, M. Berrios, M. Albertini, Mme Bellamy, M. Benoit, M. Bouyx, M. Brard,
Mme Colin-Oesterlé, Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, M. Guerin, Mme Gérard, M. Henriet,
M. Jolivet, M. Kervran, M. Lam, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Lise Magnier,
M. Marcangeli, M. Marle, Mme Mesnard, M. Moulliere, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus,
Mme Piron, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaut,
M. Valletoux et Mme Violland

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Toute réforme du système de retraite doit être précédée d’une évaluation de ses impacts sociaux et économiques.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de garantir qu’aucune réforme ou abrogation ne soit adoptée sans une évaluation précise de ses impacts sociaux et économiques. La proposition de loi actuelle illustre une irresponsabilité flagrante, en s’attaquant à des ajustements sans offrir d’étude sérieuse pour justifier ces choix.

L’absence d’analyse approfondie reflète une légèreté incompatible avec l’enjeu des retraites, qui concerne des millions de Français. En insérant ce principe, cet amendement vise à responsabiliser le débat parlementaire et à exiger des décisions basées sur des faits et des données.

Cette démarche offre une alternative crédible face à une proposition démagogique, qui sacrifie l’équilibre du système de retraite au profit de slogans idéologiques.